



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
DE DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du Bureau du conseil d'administration**

-----  
Séance du 23 juin 2025  
-----

**Président de séance** : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Jean THAON.

**Absents excusés** : Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Michel ROSSI.

**RAPPORT N° 25-B28 - Tableau des effectifs : Créations de postes**

Le présent rapport concerne la gestion des ressources humaines du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06).

En application du code général des collectivités territoriales et des textes réglementaires relatifs au statut de la fonction publique territoriale, je vous propose d'adopter les mesures suivantes :

**I - CREATION D'EMPLOIS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS (SPP) ET DE PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES (PAT)**

Dans le cadre des adaptations de l'effectif du service départemental d'incendie et de secours nécessaires à son bon fonctionnement et du parcours professionnel des agents, il vous est proposé de créer :

- 1 poste du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels,
- 23 postes du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- 2 postes de sergents de sapeurs-pompiers professionnels,
- 1 poste du cadre d'emplois des ingénieurs,
- 1 poste du cadre d'emplois des attachés,
- 1 poste du cadre d'emplois des techniciens,
- 1 poste du cadre d'emplois des rédacteurs,
- 2 postes du cadre d'emplois des adjoints techniques,

- 3 postes du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Dans la perspective des avancements 2025 et suivants, il vous est proposé de créer :

- 1 poste de sergent de sapeurs-pompiers professionnels,
- 1 poste d'attaché territorial.

Afin de conserver des effectifs constants, les anciens postes occupés par les agents bénéficiant d'une promotion seront supprimés en séance du comité social territorial.

## **II – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT**

- 1 adjoint administratif contractuel au sein du groupement fonctionnel des affaires institutionnelles et de la communication :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir notamment l'accroissement au titre de l'été 2025 du nombre de plages surveillées mais également de l'augmentation sensible des demandes de convention employeurs-SDIS 06 afin de préciser les modalités de disponibilité opérationnelle et de formation pour les sapeurs-pompiers volontaires, il vous est proposé la création d'un emploi non permanent.

Cet agent, affecté au sein du service des affaires juridiques et contentieuses, assurera des fonctions d'assistant administratif contractuel à temps complet, pour une période de 2 mois, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif.

## **III – RENOUELEMENT D'UN EMPLOI D'AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A POUR LE GROUPEMENT FONCTIONNEL NUMERIQUE ET SYSTEME D'INFORMATION**

Dans le cadre de la numérisation croissante des activités du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06), les membres du bureau du conseil d'administration avaient donné un avis favorable à la création d'un poste appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (délibération n°25-B2 du 4 février 2025).

Cette création avait comme objectif de répondre aux remplacements des départs à la retraite d'agents et de faire face aux besoins pour assurer la continuité des missions du groupement fonctionnel numérique et système d'information, en matière d'orientations stratégiques du système d'information de la collectivité.

En l'absence de fonctionnaires correspondant au profil dans ses effectifs, le SDIS 06 avait alors lancé une procédure de recrutement auprès du centre de gestion (CDG), en qualité de directeur des systèmes d'information. Ce contrat étant arrivé à échéance, le SDIS 06 se retrouvant dans la même configuration en termes de ressources humaines internes, une nouvelle procédure de recrutement

dans les mêmes conditions que la précédente a donc été lancée. Vous en trouverez le détail ci-dessous.

Cet emploi a fait l'objet d'une ouverture d'offre d'emploi auprès du centre de gestion, en qualité de directeur des systèmes d'information, sous la référence V006250121000054001.

Les dossiers des 18 candidats ayant répondu à cette vacance de poste ont fait l'objet d'une étude approfondie à la suite de laquelle, 7 candidats ont été sélectionnés pour un entretien qui s'est déroulé le 28 mars et 08 avril 2025.

Ainsi, compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire correspondant au profil attendu n'a fait acte de candidature et que seul l'agent contractuel actuellement en poste dispose de l'expérience professionnelle et des compétences adaptées au poste recherché, son profil a été retenu.

Il vous est proposé de renouveler son contrat et ainsi recruter l'intéressé conformément au livre III, titre III, chapitre II, section I, sous-section 2 du code général de la fonction publique.

Dans ce cadre, il convient de préciser :

### **1 - Le motif invoqué :**

Il s'agit de tenir compte des éléments suivants :

- La nature des fonctions et des besoins du service,
- La nécessité d'assurer l'arbitrage et les choix stratégiques concernant l'équipement, le développement et la sécurité du système de télécommunications de l'établissement,
- Le besoin d'anticiper les évolutions technologiques et les investissements associés,
- L'obligation de veiller au respect de la réglementation applicable,
- La maîtrise budgétaire stricte des investissements et des coûts de fonctionnement,
- Une explosion du prix de l'énergie avec une transition énergétique qui s'impose au SDIS.

Il est aujourd'hui nécessaire de recruter, pour les besoins du groupement fonctionnel numérique et système d'information, un directeur des systèmes d'information.

### **2 - La nature des fonctions :**

L'agent recruté sur cet emploi, sera chargé d'assurer :

- La gouvernance et la promotion des systèmes d'information,
- L'assistance à la maîtrise d'ouvrage et l'aide à la décision,
- Le contrôle de l'application du droit et de la sécurité informatique,
- L'accompagnement du changement dans les domaines organisationnels et du management de l'information,
- Le suivi des évolutions relatives aux politiques publiques, au cadre institutionnel et réglementaire,
- La mise en œuvre des évolutions techniques et technologiques

### **3 - Le niveau de recrutement :**

Pour accéder à cet emploi, une formation universitaire en matière de systèmes d'information est requise ainsi qu'une expérience professionnelle en matière d'études, d'élaboration de réseaux de télécommunications et de mise en place d'une stratégie d'établissement.

### **4 - Le niveau de rémunération :**

- Grade correspondant : grade d'ingénieur hors classe,
- Indice : compte tenu de l'expérience de l'intéressé, l'indice de rémunération pourrait être fixé par référence à la « hors échelle » A1 du grade d'ingénieur Hors Classe, c'est-à-dire l'indice brut 1100.

Son traitement sera automatiquement majoré lors des augmentations de traitement de la fonction publique. Cet emploi est rattaché au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et permet, à ce titre, d'attribuer le régime indemnitaire correspondant.

Toutes les modifications d'indice concernant la rémunération du contractant feront l'objet d'un avenant au contrat initial après avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

### **5 - La durée du contrat :**

Conformément à la réglementation en vigueur, le renouvellement de contrat sera souscrit pour une durée de 2 ans.

Si ces propositions vous agréent, je vous demande de bien vouloir, sur les bases des précisions ci-dessus développées, renouveler l'emploi d'agent contractuel au profit du groupement fonctionnel numérique et système d'information, un directeur des systèmes d'information.

- **1 emploi d'agent contractuel de catégorie A, directeur des systèmes d'information du SDIS 06.**

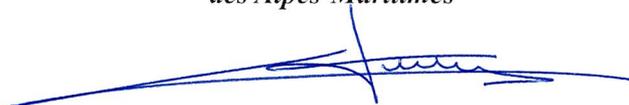
Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2025 et suivants (chapitre 012, article 64).

**Après en avoir délibéré, le Bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver, telles que détaillées dans le rapport ci-dessus, les mesures suivantes :

- Les créations d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et de personnels administratifs et techniques (PAT),
- La création d'un emploi non permanent,
- Le renouvellement d'un emploi d'agent contractuel de catégorie A pour le groupement fonctionnel numérique et système d'information.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles Ange GINESY*